



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-086

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS PACA

R93-2016-09-28-003 - Arrêté du 28 septembre 2016 définissant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 4

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2016-09-28-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM) (6 pages) Page 7

DRAAF PACA

R93-2016-09-30-006 - Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale concernant la Société VEGETECH (3 pages) Page 14

DRDJSCS

R93-2016-09-29-005 - Arrêté rectificatif du 29 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS AVES - Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 18

DRJSCS PACA

R93-2016-09-29-006 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE JURY DU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL DE NOVEMBRE 2016 (2 pages) Page 22

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R93-2016-09-29-004 - arrêté modifiant la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse du 29 09 2016 (4 pages) Page 25

Rectorat Aix-Marseille

R93-2016-09-01-013 - Arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature - Académie d'Aix-Marseille (3 pages) Page 30

R93-2016-09-01-015 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur d'académie d'Aix-Marseille aux chefs d'établissements public locaux d'enseignement de l'académie (7 pages) Page 34

R93-2016-09-01-016 - Arrêté portant subdélégation de signature du Recteur d'Aix-Marseille aux directeurs des centres d'information et d'orientation de l'académie (2 pages) Page 42

R93-2016-09-01-012 - arrêtés portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille aux IA-DASEN (21 pages) Page 45

R93-2016-09-01-014 - Arrêtés portant délégations de signature du Recteur d'Aix-Marseille au Secrétaire Général aux secrétaires généraux adjoints et du secrétaire général au directeur de cabinet (9 pages) Page 67

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2016-09-30-003 - décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire certificat de service fait par le pôle chorus (4 pages) Page 77

R93-2016-09-30-002 - Délégation PNIJ - 5 février 2016 (4 pages)	Page 82
SGAR PACA	
R93-2016-09-26-010 - Arrêté du 26 septembre 2016 portant mise à disposition du public du dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle présentée par la commune de Tignes - département de la Savoie - (2 pages)	Page 87
R93-2016-09-30-004 - Arrêté modificatif du 30 septembre 2016 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes 2° Collège (2 pages)	Page 90
R93-2016-09-30-005 - Arrêté modificatif du 30 septembre 2016 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes 3° Collège (2 pages)	Page 93

ARS PACA

R93-2016-09-28-003

Arrêté du 28 septembre 2016 définissant le plan d'actions
pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des
soins (PAPRAPS) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrêté PAPRAPS - Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ref : DOS – 0916-7151-D

ARRETE du 28 septembre 2016

Définissant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1434-13,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-17, L. 162-30-4 et R. 162-44

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions de santé des prestations et des prescriptions en santé, notamment son article R. 162-44.-I relatif au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2016 portant création de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016, modifiant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis rendu par l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 septembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Régionale de Gestion du Risque en date du 26 septembre 2016

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêté pour la période 2016-2019.

Ce document est accessible depuis le site internet de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur : <http://www.ars.paca.sante.fr/index.php?id=193389>



ARTICLE 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 28 septembre 2016

Le directeur général,



Paul Castel

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-09-28-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de
budgets opérationnels de programme et responsables
d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le
budget de l'État (CPCM)

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégués desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE et responsable du CPCM par interim	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

DIGEON Gisèle	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
ESCOFFIER Magali	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
HUBNER Steven	Technicien Supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables – Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARTOUCHE Louisette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PERRIN Cla- risse	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAESE- BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIERRE	Pascal	Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS	Valérie	Chargé de prestations comptables. A compter du 01/10/2016	x		x										
RUEDA	Brigitte	Chargé de prestations comptables	x		x			x							

DRAAF PACA

R93-2016-09-30-006

Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine
végétale concernant la Société VEGETECH

agrément d'une installation de quarantaine végétale



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR

Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- ***Vu les articles L.251-4 et L.251-18-A du code rural et de la pêche maritime ;***
- ***Vu les articles R.251-26 à 41 du code rural et de la pêche maritime ;***
- ***Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;***
- ***Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;***
- ***Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;***
- ***Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets;***
- ***Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;***
- ***Vu l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un rapport d'audit en date du 8 juin 2016 ;***
- ***Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;***

ARRETE

Article 1^{er}

La société VEGETECH - 33 chemin de la source - 83260 La Crau, dont la responsable des activités est Madame Karine PANCHAUD, est agréée pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

Article 2

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à la société VEGETECH - 33 chemin de la source - 83260 La Crau de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3

La société VEGETECH - 33 chemin de la source - 83260 La Crau est tenue d'informer la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation PACA de tout projet de modifications apportées aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

Article 4

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la Pêche Maritime, et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6

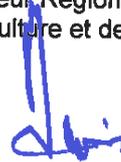
Madame la chef du Service Régional de l'Alimentation, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2016

Pour le préfet de la région Provence Alpes
Côte d'Azur et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



François GOUSSE

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisée à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objet
Echantillons susceptibles d'être contaminés par <i>Rhynchophorus ferrugineus</i> (Olivier) (Coleoptera, Dryophthoridae) et <i>Paysandisia archon</i> (Burmeister) (Lepidoptera, Castniidae).	Détention, manipulation, conservation, élevage et travaux scientifiques sur <i>Rhynchophorus ferrugineus</i> (Olivier) (Coleoptera, Dryophthoridae) et <i>Paysandisia archon</i> (Burmeister) (Lepidoptera, Castniidae).

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

DRDJSCS

R93-2016-09-29-005

Arrêté rectificatif du 29 septembre 2016 fixant la dotation
globale de financement du CHRS AVES -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« **A.V.E.S.** »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 autorisant la création par l'Association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " AVES " ; sis 40 bis, avenue Jean Moulin - 13127 Vitrolles.
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " AVES " ; géré par l'association AVES,
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 9 novembre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 11 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "AVES" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° R93-2016-08-23-004
DU 23 AOÛT 2016**

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " AVES " - n° FINESS 13 081 062 5 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 400 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	448 813 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	93 228 €
Total dépenses groupes I - II - III	604 441 €
Groupe I - produits de la tarification	390 208 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	214 233 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	604 441 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 13 330 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " AVES " est fixée à **376 878 €** imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 293 965 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 82 913 €.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 31 406,50 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " AVES " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **47.20 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «AVES» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

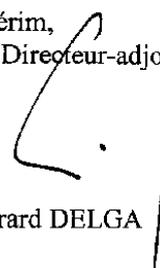
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental par
interim,
Le Directeur-adjoint

Gérard DELGA



DRJSCS PACA

R93-2016-09-29-006

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE JURY DU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT
FAMILIAL DE NOVEMBRE 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'assistant familial session de novembre 2016

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU la loi 2005-706 du 27 juin relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 421-15, L.451-1, R.451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU le décret 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe POTTIER, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2016 du diplôme d'Etat d'assistant familial est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président ;

Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

BERLE	CHANTAL
BONVISSUTO	HALIMA
CIARAVOLA-VIGOUROUX	FRANCOISE

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

DOFFEMONT	PANTCHIKA
MILLEREAU	SOPHIE
NEGRE LACAM	CLAIRE
ODENA	SOPHIE
PERROT	DANIELE
SAHED	SARAH
VETRANT	JOHANNA

Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

ATTIA	JOSETTE
CHANTREUX	ISABELLE
DEROUSSENT	CAROLE
DI GIOIA	SYLVIE
FOSSARD	CHRISTINE
GARGALLO	TESSA
GONCALVES DE ARAUJO	CLAIRE
MORICE	PATRICIA
MOUTON	ERIC
ODENA	SOPHIE
PIQUARD	FREDERIQUE

Représentant des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

AVAZERI	MARIE-CLAIRE
CAMINZULI	GERARD
MORICE	PATRICIA
SALAS	ANDRE

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspectrice Hors-Classe,



Martine MILESI

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

R93-2016-09-29-004

arrêté modifiant la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse du 29 09
2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

modifiant l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5 ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu** l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Vu** les désignations de l'Union nationale des associations familiales (UNAF);
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

Art.1^{er}.- Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse :

En tant que représentants des associations familiales,

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

En qualité de titulaires :

- Madame MAMBERT Michèle
- Madame NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
- Madame MARCO Laetitia
- Monsieur MARQUESTAUT Pierre

En qualité de suppléants :

- Madame MILLION Muriel
- Madame GIBERT Maryvonne
- Madame CHALÉARD Véronique

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Art.2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 29 septembre 2016

signé

Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse
Composition du conseil d'administration:

REPRESENTANTS DES ASSURES SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	MOURET	Bruno
Titulaire	Monsieur	PALLEIRO	Raymond
Suppléant	Madame	DACOSTA	Sylvie
Suppléant	Monsieur	LECERF	Eric

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	MARTIN	Pascal
Titulaire	Monsieur	QUEAU	Vincent
Suppléant	Madame	AGOSTI	Sandrine
Suppléant	Madame	GAILLARD	Sylvie

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	FERRACCI	Etienne
Titulaire	Madame	PETIT	Purification
Suppléant	Monsieur	CAPELLE	Pierre
Suppléant	Madame	RAUSSIN	Raymonde

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	PLANELLES	Daniel
Suppléant	Madame	VAUDRON	Yasmina

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	BOUTINOT	Georges
Suppléant	Madame	BRES	Jeannine

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	FERREN	Brigitte
Titulaire	Monsieur	MARIE	Patrick
Titulaire	Madame	SENEZ	Coralie
Suppléant	Monsieur	DARDE	Roch
Suppléant	Monsieur	EMBLARD	Sylvain
Suppléant	Madame	MARIS	Alexandra

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	GAUTHIER	Martine
Suppléant	Monsieur	FABRE	Michel

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	BENARD	Gilles
Suppléant	Monsieur	ROLLET	Christophe

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	HUET	Philippe
Suppléant	Monsieur	RIBEIRO	Cédric

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Madame	ROUX	Isabelle
Suppléant	Monsieur	SAMAMA	Philippe

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	CANONGE	Gérard
Suppléant	Monsieur	REZIGUI	Mohamed

AUTRES REPRESENTANTS

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	MAMBERT	Michèle
Titulaire	Madame	NEMROD-BONNAL	Marie-Thérèse
Titulaire	Madame	MARCO	Laetitia
Titulaire	Monsieur	MARQUESTAUT	Pierre
Suppléant	Madame	MILLION	Muriel
Suppléant	Madame	GIBERT	Maryvonne
Suppléant	Madame	CHALÉARD	Véronique
Suppléant	non désigné		

PERSONNES QUALIFIEES

Monsieur	ISSARTEL	Robert
Madame	SCHMID	Monique
Madame	BUONAGURIO	Josiane
Monsieur	HERNANDEZ	Antoine

Rectorat Aix-Marseille

R93-2016-09-01-013

Arrêté portant création de services interdépartementaux et
délégations de signature - Académie d'Aix-Marseille

services interdépartementaux et délégations de signature

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le décret 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du 26 août 2013 nommant **M. Dominique BECK**, directeur académique des services de l'éducation Nationale de Vaucluse à compter du 1^{er} août 2013 ;
- VU** le décret du 7 février 2014 nommant **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 9 février 2014 ;
- VU** le décret du 23 décembre 2015 portant nomination de **M. Luc LAUNAY**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 23 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 septembre 2015.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**.

ARTICLE 2 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des moyens du premier degré privé ;
- des maîtres contractuels ou agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat simple ou d'association avec l'Etat ;
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé ;
- du diplôme d'études en langue française secondaire.

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée à **M. Dominique BECK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;
- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Michèle VANDREPOTTE**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Vaucluse ou par **Mme Sylvie TAIX**, secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée à **M. Luc LAUNAY**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer les actes suivants :

I- Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire.

II- Pour l'ensemble des établissements d'enseignement privé du premier degré de l'académie d'Aix-Marseille

II.1. Actes de gestion relatifs aux moyens et aux questions individuelles intéressant les maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans l'académie.

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :

- avant concours ;
 - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
 - pour garde d'enfant malade ;
 - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
 - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
 - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
 - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
 - pour participation aux assemblées publiques électives ;
 - pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels
4. La mise en disponibilité ;
 5. La reprise des fonctions :
 - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
 - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
 6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
 7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;
 8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
 9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
 10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail survenu avant le 1^{er} septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
 11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires.

II.2. Actes de gestion et de validation relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Luc LAUNAY**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE**, **M. Thierry DALMASSO**, **M. Patrice GROS**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à **M. Eric LAVIS**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable du service interdépartemental visé à l'article trois, à l'effet de signer les actes relatifs à la prise en charge des frais de déplacement de l'ensemble des personnels itinérants du premier degré public de l'académie d'Aix-Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAVIS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Bernard COLCY**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016


Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2016-09-01-015

Arrêté portant délégation de signature du Recteur
d'académie d'Aix-Marseille aux chefs d'établissements
public locaux d'enseignement de l'académie

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- Rectorat
- Secrétariat général
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 34, alinéas 2 et 5 ;
- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment en ses articles 22 et 24 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en son article 5, 3° ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 8 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités.

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER.- Délégation est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille désignés ci-après :

CIVIL.	NOM PRENOM	FONCTION	type	NOM ETAB	VILLE	N° ETBT
Mme	RAMTANI Bernadette	PROVISEUR	LYCEE	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0130001F
M.	BARD Serge	PROVISEUR	LYCEE	PAUL CÉZANNE	AIX EN PROVENCE	0130002G
M.	LIOT François	PROVISEUR	LYCEE	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130003H
Mme	DELATTRE Laurence	PROVISEUR	LP	GAMBETTA	AIX EN PROVENCE	0130006L
Mme	COMTE Odile	PRINCIPAL	COLLEGE	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE	0130007M
M.	LIOT François	PROVISEUR	LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130170P
M.	DUMAS Renaud	PRINCIPAL	COLLEGE	ROCHERDU DRAGON	AIX EN PROVENCE	0131711P
Mme	AUBERT Emmanuelle	PRINCIPAL	COLLEGE	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE	0131712R
Mme	GODFRIN Véronique	PRINCIPAL	COLLEGE	CHÂTEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	0132009N
M.	TRINCA ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMPRA	AIX EN PROVENCE	0132325G
Mme	MANIVET-DELAYE Nathalie	PRINCIPAL	COLLEGE	MIGNET	AIX EN PROVENCE	0132568W
Mme	RAMTANI Bernadette	PROVISEUR	LP	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0132569X
M.	HADJI Papa	PRINCIPAL	COLLEGE	SAINTE EUTROPE	AIX EN PROVENCE	0132973L
M.	CARENCO Christian	PRINCIPAL	COLLEGE	YVES MONTAND	ALLAUCH	0133490Y
M.	LEFEBVRE Laurent	PRINCIPAL	COLLEGE	EMILE HONNORATY	ANNOT	0040001E
M.	LIGNAC GUY	PROVISEUR	LYCEE	CHARLES DE GAULLE	APT	0840001V
M.	LIGNAC GUY	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES DE GAULLE	APT	0840759U
Mme	LEYDET Virginie	PROVISEUR	LYCEE	MONTMAJOUR	ARLES	0130010R
M.	MAGGENGO Christian	PROVISEUR	LYCEE	PASQUET	ARLES	0130011S
Mme	LEYDET Virginie	PROVISEUR	LP	PERDIGUIER	ARLES	0130012T
M.	LE COQ Dominique	PROVISEUR	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES	0130171R
M.	MATTEI Thierry	PRINCIPAL	COLLEGE	FRÉDÉRIC MISTRAL	ARLES	0131609D
Mme	BANZO PAULINE	PRINCIPAL	COLLEGE	VINCENT VAN GOGH	ARLES	0131610E
Mme	PLUQUET Catherine	PRINCIPAL	COLLEGE	ROBERT MOREL	ARLES	0131746C
M.	CASSANY Jean-Marie	PRINCIPAL	COLLEGE	AMPERE	ARLES	0132572A
Mme	BERGER Ingrid	PROVISEUR	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	0130013U
M.	VERSAVEL GUY	PRINCIPAL	COLLEGE	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	0131266F
M.	CHAVENTRE Jean-Luc	PROVISEUR	LYCEE	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	0131549N
Mme	VALIBOUSE-HUGUEN Christine	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH LAKANAL	AUBAGNE	0131622T
Mme	BONHOMME Jocelyne	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU GARLABAN	AUBAGNE	0132412B
Mme	TOINON Elisabeth	PRINCIPAL	COLLEGE	UBELKA	AURIOL	0133510V
M.	JAILIN Marc	PROVISEUR	LYCEE	FRÉDÉRIC MISTRAL	AVIGNON	0840003X
Mme	KREMER Sylvie	PROVISEUR	LYCEE	THÉODORE AUBANEL	AVIGNON	0840004Y
M.	VASSE Franck	PROVISEUR	LYCEE	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	0840005Z
M.	AGUILERA Jacques	PRINCIPAL	COLLEGE	VIALA	AVIGNON	0840006A
M.	DIHA Kaci	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	0840007B
Mme	HUET Odile	PROVISEUR	LP	MARIA CASARES	AVIGNON	0840041N
M.	VASSE Franck	PROVISEUR	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON	0840042P
Mme	COULET CARINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BRUNET	AVIGNON	0840051Z
M.	BRIARD Florent	PRINCIPAL	COLLEGE	ANSELME MATHIEU	AVIGNON	0840108L
Mme	MARRET Marie-Catherine	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH VERNET	AVIGNON	0840697B
M.	JAILIN Marc	PRINCIPAL	COLLEGE	FRÉDÉRIC MISTRAL	AVIGNON	0840758T
Mme	GAY Brigitte	PROVISEUR	LYCEE	RENÉ CHAR	AVIGNON	0840935K
Mme	GAY Brigitte	PROVISEUR	LP	RENÉ CHAR	AVIGNON	0840939P
M.	GUILLAUME Christian	PRINCIPAL	COLLEGE	GÉRARD PHILIPPE	AVIGNON	0840970Y
Mme	LEW Marianne	PRINCIPAL	COLLEGE	DE BANON	BANON	0040002F
M.	GUYON Frédéric	PROVISEUR	LYCEE	ANDRÉ HONNORAT	BARCELONNETTE	0040003G
M.	GUYON Frédéric	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	0040419J
M.	PAPAIN Michel	PRINCIPAL	COLLEGE	SAINTE EXUPERY	BEDARRIDES	0840011F
Mme	MARTEL Andrée	PRINCIPAL	COLLEGE	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG	0131705H
M.	CATINAUD CHRISTOPHE	DIRECTEUR	EREA	CASTEL BEVONS	BEVONS	0040378P
M.	ROZAND Patrick	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BOUDON	BOLLENE	0840437U
M.	BERNARD Jean-Paul	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ELUARD	BOLLENE	0840699D
Mme	OVINET Geneviève	PROVISEUR	LYCEE	LUCIE AUBRAC	BOLLENE	0841093G
Mme	PICOLO ANDRASCH Marianne	PRINCIPAL	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR	0132833J
M.	BRULOIS Jean-Denis	PROVISEUR	LYCEE	CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON	0050003B
M.	SIEGER Nicolas	PRINCIPAL	COLLEGE	VAUBAN	BRIANCON	0050043V
Mme	BRUGUE Frédérique	PRINCIPAL	COLLEGE	LES GARCINS	BRIANCON	0050519M
M.	NAHON Bernard	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU CALAVOUN	CABRIERES D AVIGNON	0841019B

Mme	BELTZUNG Fabienne	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MAURON	CABRIES	0133115R
M.	IACONO LO LUONGO Fabrice	PRINCIPAL	COLLEGE	LUBERON (LE)	CADENET	0840014J
M.	NOISETTE Sandy-David	PROVISEUR	LYCEE	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840015K
M.	DUCLOSSON Pierre	PROVISEUR	LYCEE	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840016L
M.	DUCLOSSON Pierre	PROVISEUR	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840044S
Mme	JULLIAN Catherine	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS	0840114T
M.	NOISETTE Sandy-David	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840760V
M.	PARRADO CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS	0840761W
Mme	SPINELLI Véronique	PRINCIPAL	COLLEGE	GILBERT RASTOIN	CASSIS	0132324F
M.	CHARLET Michel	PRINCIPAL	COLLEGE	VERDON	CASTELLANE	0040004H
M.	MICHEL Christophe	PROVISEUR	LYCEE	ISMAËL DAUPHIN	CAVAILLON	0840017M
M.	NEGRE Lionel	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	0840018N
M.	SCHREYECK Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	0840020R
Mme	MORIEUX MARIE-France	PROVISEUR	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	0840113S
M.	MOUAMMAR Joseph	PRINCIPAL	COLLEGE	ROSA PARKS	CAVAILLON	0841086Z
Mme	HERVET BILELLO Isabelle	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMILLE REYMOND	CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	0040052K
Mme	PAONE Sandrine	PRINCIPAL	COLLEGE	LES AMANDEREITS	CHATEAUNEUF Les MARTIGUES	0132494R
M.	LAOUYEN Mounir	PRINCIPAL	COLLEGE	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD	0131881Z
M.	LENZI Claude	PROVISEUR	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	0040007L
M.	BENOIT-LIZON Philippe	PRINCIPAL	COLLEGE	GASSENDI	DIGNE LES BAINS	0040022C
M.	DESCHARMES Eric	PROVISEUR	LYCEE	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	0040027H
M.	PUCCINI Joseph	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIA BORRÉLY	DIGNE LES BAINS	0040044B
M.	LECOMTE Jean-François	PROVISEUR	LYCEE	PIERRE GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	0040490L
M.	TOYE Jean-Christophe	PROVISEUR	LYCEE	HONORÉ ROMANE	EMBRUN	0050004C
Mme	MIRABEL Laurane	PROVISEUR	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN	0050005D
M.	TOYE Jean-Christophe	PRINCIPAL	COLLEGE	LES ECRINS	EMBRUN	0050023Y
Mme	MASMOUDI Dalila	PRINCIPAL	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES	0133790Z
Mme	KHENICHE Soria	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER	0040382U
Mme	NOVIER Nathalie	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER	0132634T
M.	PIERRISNARD Jean-Paul	PRINCIPAL	COLLEGE	FONT D'AURUMY	FUVEAU	0133243E
Mme	FABREGA Elisabeth	PROVISEUR	LYCEE	DOMINIQUE VILLARS	GAP	0050006E
M.	REYNAUD Jean-François	PROVISEUR	LYCEE	ARISTIDE BRIAND	GAP	0050007F
M.	CHAPUIS Yves	PROVISEUR	LP	PAUL HÉRAUD	GAP	0050008G
M.	CANADAS Jean-Patrick	PROVISEUR	LP	SÉVIGNÉ	GAP	0050009H
Mme	BARON Marie-Laure	PRINCIPAL	COLLEGE	CENTRE	GAP	0050010J
M.	LELU Michel	PRINCIPAL	COLLEGE	MAUZAN	GAP	0050025A
M.	PONS Jean-Claude	PRINCIPAL	COLLEGE	DE FONTREYNE	GAP	0050480V
M.	DIDAILLER Jean-Michel	PROVISEUR	LP	L'ETOILE	GARDANNE	0130025G
Mme	ENCARNACAO Annie	PRINCIPAL	COLLEGE	PESQUIER	GARDANNE	0131700C
M.	BAUDRU ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	GABRIEL PÉRI	GARDANNE	0131701D
Mme	PORTIGLIATTI POMERI Elisabeth	PROVISEUR	LYCEE	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	0133244F
M.	NAUCELLE Christian	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS	0133351X
Mme	BOUKELLALA Roseline	PRINCIPAL	COLLEGE	LE PETIT PRINCE	GIGNAC LA NERTHE	0133381E
M.	LAURENT Marc	PRINCIPAL	COLLEGE	DENIS MOUSTIER	GREASQUE	0130028K
M.	ANDRITSOS HERVE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES HAUTES VALLÉES	GUILLESTRE	0050013M
M.	JENNAT Alban	PRINCIPAL	COLLEGE	ALAIN SAVARY	ISTRES	0131888G
M.	DEMANDE Christophe	PROVISEUR	LP	PIERRE LATÉCOÈRE	ISTRES	0132276D
M.	COMBES Pierre-Marie	PRINCIPAL	COLLEGE	ELIE COUTAREL	ISTRES	0132318Z
M.	PENET Alain	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	0132409Y
M.	MAIMOUN Richard	PROVISEUR	LYCEE	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	0132495S
Mme	DE SOUZA Anne-Marie	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	ISTRES	0133203L
M.	JUVIGNY Jean-Claude	PRINCIPAL	COLLEGE	LES GIRAUDS	L ARGENTIERE LA BESSEE	0050409T
Mme	SELVA Marie-Noëlle	PRINCIPAL	COLLEGE		LA BATIE NEUVE	0050639T
M.	KELLER REGIS	PRINCIPAL	COLLEGE	VIREBELLE	LA CIOTAT	0130022D
Mme	BOAVENTURE-SOUZA NATHALIE	PROVISEUR	LYCEE	AUGUSTE ET LOUIS LUMIÈRE	LA CIOTAT	0131747D
M.	BEAUTRU Alexandre	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN JAURES	LA CIOTAT	0131883B
M.	PLOUCHART Marc	PRINCIPAL	COLLEGE	LES MATAGOTS	LA CIOTAT	0132786H
M.	VIALA Jean-Luc	PROVISEUR	LYCEE	DE LA MÉDITERRANÉE	LA CIOTAT	0133406G
Mme	PACCHINI ODILE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	0133016H
M.	DELMAS Jean-Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE	0040014U
Mme	LEPELTIER-POIRET Sylvie	PRINCIPAL	COLLEGE	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES	0841027K

Mme	PERROT Agnès	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GUEHENNO	LAMBESC	0131259Y
M.	VERNEY Bruno	PRINCIPAL	COLLEGE	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	0050452P
Mme	DURRIEU Brigitte	PRINCIPAL	COLLEGE	JULES VERNE	LE PONTET	0840664R
M.	BOUVART Marc	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PHILIBERT	LE PUY STE REPARADE	0133992U
Mme	AUDE Mireille	PRINCIPAL	COLLEGE	PAYS DES SORGUES	LE THOR	0840915N
M.	HENRY Thierry	DIRECTEUR	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU	0132343B
M.	VERAN Jean-François	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU	0132565T
M.	GUY JEAN-PHILIPPE	PROVISEUR	LYCEE	ALPHONSE BENOIT	L'ISLE/SORGUE	0840021S
M.	MORETTI Mathieu	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BOUIN	L'ISLE/SORGUE	0840585E
Mme	PEYTIER Claire	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GARCIN	L'ISLE/SORGUE	0841118J
M.	MORA Pierre-Louis	PROVISEUR	LYCEE	GEORGES DUBY	LUYNES	0133525L
Mme	D'ANNA RAGUIN Marie-Claude	PRINCIPAL	COLLEGE		LUYNES	0134094E
Mme	TRIDOT BRIGITTE	PRINCIPAL	COLLEGE	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	0130032P
Mme	DOBRE Véronique	PROVISEUR	LYCEE	FÉLIX ESCLANGON	MANOSQUE	0040010P
M.	PASTWA Michel	PROVISEUR	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE	0040011R
M.	SOLA Bernard	PRINCIPAL	COLLEGE	LE MONT D'OR	MANOSQUE	0040013T
M.	BORGHINI Jean-Charles	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	MANOSQUE	0040055N
M.	SEGUIN Cyrille	PROVISEUR	LYCEE	LES ISCLES	MANOSQUE	0040533H
M.	FRONSACQ Bernard	PRINCIPAL	COLLEGE	INTERNATIONAL ITER	MANOSQUE	0040542T
M.	FRONSACQ Bernard	PROVISEUR	LYCEE	INTERNATIONAL ITER	MANOSQUE	0040543U
Mme	ANDRE Sylvie	PROVISEUR	LP	LOUIS BLÉRIOT	MARIGNANE	0130033R
Mme	LE BOURCH Marie-Josephe	PRINCIPAL	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	0131607B
Mme	ANDRE Marilynne	PRINCIPAL	COLLEGE	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	0131608C
M.	BELTRAN	PROVISEUR	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132319A
M.	BELTRAN	PROVISEUR	LYCEE	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132410Z
M.	CHAPAT Benjamin	PROVISEUR	UPR	UNITÉ PÉNITENCIAIRE	MARSEILLE	0133402C
M.	MONGRAND Charles	PROVISEUR	LYCEE	SAINT CHARLES	MARSEILLE 01	0130039X
M.	GALLO Eric	PROVISEUR	LYCEE	THIERS	MARSEILLE 01	0130040Y
M.	GALLO Eric	PRINCIPAL	COLLEGE	THIERS	MARSEILLE 01	0131931D
M.	ROGGERO Jean-Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	LONGCHAMP	MARSEILLE 01	0131932E
Mme	BEN KADER Leïla	PRINCIPAL	COLLEGE	VIEUX PORT	MARSEILLE 02	0130136C
Mme	GRAZI Evelyne	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN-CLAUDE IZZO	MARSEILLE 02	0133788X
Mme	GUEREL Christine	PROVISEUR	LYCEE	VICTOR HUGO	MARSEILLE 03	0130043B
Mme	STRAUSS Emmanuelle	PROVISEUR	LP	LE CHATELIER	MARSEILLE 03	0130055P
Mme	LOUIS DOMINIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	VERSAILLES	MARSEILLE 03	0131264D
M.	TESORIERE Dominique	PRINCIPAL	COLLEGE	BELLE DE MAI	MARSEILLE 03	0131884C
Mme	RUIZ Laure	PRINCIPAL	COLLEGE	EDGAR QUINET	MARSEILLE 03	0131935H
Mme	DAHL Clémentine	PRINCIPAL	COLLEGE	CHAPE	MARSEILLE 04	0130079R
Mme	PETIT-FERONI CLOTILDE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES CHARTREUX	MARSEILLE 04	0132315W
Mme	ALCANIZ Gisèle	PROVISEUR	LYCEE	MARIE CURIE	MARSEILLE 05	0130051K
Mme	HAMOURIT Béatrice	PRINCIPAL	COLLEGE	FRAISSINET	MARSEILLE 05	0130093F
M.	GASQUET Olivier	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 05	0130110Z
M.	GILLET Pierre	PROVISEUR	LYCEE	MONTGRAND	MARSEILLE 06	0130042A
M.	RAUSCH Daniel	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE PUGET	MARSEILLE 06	0131943S
M.	FONTANA-ALBERTINI Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 06	0132561N
M.	LADENT Sylvain	PROVISEUR	LYCEE	DU REMPART	MARSEILLE 07	0130049H
M.	SABATIER Laurent	PROVISEUR	LP	COLBERT	MARSEILLE 07	0130071G
M.	CARRERE Marc	PROVISEUR	LP	LÉONARD DE VINCI	MARSEILLE 07	0130172S
Mme	ZEFIZEF Houria	PRINCIPAL	COLLEGE	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 07	0132205B
M.	MASSART Hervé	PROVISEUR	LYCEE	PÉRIER	MARSEILLE 08	0130036U
Mme	MORICONI Claire	PROVISEUR	LYCEE	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0130038W
Mme	HAMM Nathalie	PROVISEUR	LP	GERMAINE POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 08	0130054N
M.	PERLOT Thierry	PROVISEUR	LP	FRÉDÉRIC MISTRAL	MARSEILLE 08	0130062X
Mme	HACHEMI Fatïha	PROVISEUR	LP	LEAU	MARSEILLE 08	0130063Y
M.	PHILIPPE Jean-Marc	PROVISEUR	LYCEE	HONORÉ DAUMIER	MARSEILLE 08	0130175V
Mme	MONDET Françoise	PRINCIPAL	COLLEGE	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 08	0131603X
M.	PIERRISNARD Gilles	PRINCIPAL	COLLEGE	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0131923V
M.	PHILIPPE Jean-Marc	PRINCIPAL	COLLEGE	HONORÉ DAUMIER	MARSEILLE 08	0131927Z
M.	LEDER Didier	PROVISEUR	LYCEE	HÔTELIER REGIONAL	MARSEILLE 08	0132974M
M.	JANY Patrick	PRINCIPAL	COLLEGE	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 09	0130084W
M.	PAUGAM Serge	PRINCIPAL	COLLEGE	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 09	0130139F

M.	FORMAGGIO Rémy	PRINCIPAL	COLLEGE	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 09	0131548M
M.	QUEINNEC Jean-Marie	PRINCIPAL	COLLEGE	DU ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 09	0131602W
Mme	COHEN Arièle	PRINCIPAL	COLLEGE	GYPTIS	MARSEILLE 09	0132310R
M.	FETTOUHI TANI Mehdi	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 09	0132311S
Mme	VAN HUFFEL Marie-Pierre	PROVISEUR	LYCEE	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10	0130037V
M.	VINCENT Philippe	PROVISEUR	LYCEE	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10	0130053M
Mme	BARDET Sylvie	PROVISEUR	LP	JEAN-BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10	0130064Z
Mme	BAIDA LE FAOU Béatrice	PROVISEUR	LP	AMPÈRE	MARSEILLE 10	0130072H
Mme	VAN HUFFEL Marie-Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	LES BARTAVELLES	MARSEILLE 10	0131922U
Mme	JOUBERT Sylvie	PRINCIPAL	COLLEGE	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10	0132204A
M.	CHAMARD-BOIS Bruno	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUISE MICHEL	MARSEILLE 10	0134022B
Mme	CANDOTTI Rachel	PROVISEUR	LP	RENÉ CAILLIÉ	MARSEILLE 11	0130057S
Mme	BAILLY Mylène	PROVISEUR	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11	0130068D
Mme	SANTELLI Marie-Béatrice	PRINCIPAL	COLLEGE	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11	0132401P
Mme	JUSSEAUME Sylvie	PRINCIPAL	COLLEGE	RUISSATEL	MARSEILLE 11	0132402R
M.	SANTINI Christophe	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11	0132403S
Mme	GUIDON Simone	PROVISEUR	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12	0130059U
Mme	SUZZARINI Marie-France	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12	0131750G
M.	MEGHOUFEL Jean-Marc	PRINCIPAL	COLLEGE	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12	0131756N
Mme	LANGLOIS Sabine	PRINCIPAL	COLLEGE	DES CAILLOLS	MARSEILLE 12	0131968U
Mme	BRIGNATZ Véronique	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12	0132732Z
Mme	TARABEUX Christine	PRINCIPAL	COLLEGE	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12	0133881Y
M.	ABGRALL Jean-Christophe	PROVISEUR	LYCEE	LA FOURRAGÈRE	MARSEILLE 12	0134003F
Mme	VIVIERS MARIE-CHRISTINE	PROVISEUR	LYCEE	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13	0130050J
M.	BLONDEL Gilles	PRINCIPAL	COLLEGE	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13	0131260Z
Mme	SPEZIANI Laurence	PRINCIPAL	COLLEGE	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13	0131261A
Mme	THOMAS Catherine	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13	0131262B
M.	LASNON Thierry	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRÉ MALRAUX	MARSEILLE 13	0132312T
Mme	CHAFFAUT PASCALE	PRINCIPAL	COLLEGE	STÉPHANE MALLARMÉ	MARSEILLE 13	0132313U
Mme	SOUBIRON Annie	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	MARSEILLE 13	0132314V
M.	GINER JEAN-MARC	PROVISEUR	LYCEE	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13	0132733A
M.	SARLES Laurent	PROVISEUR	LP	LA FLORIDE	MARSEILLE 14	0130056R
M.	CIAMPI Robert	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI WALLON	MARSEILLE 14	0131604Y
Mme	BORN Agnès	PRINCIPAL	COLLEGE	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14	0131703F
M.	CALIPPE CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	MASSET	MARSEILLE 14	0132207D
Mme	PERRAIS Jacqueline	PRINCIPAL	COLLEGE	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14	0132404T
M.	LONGUET Guillaume	PRINCIPAL	COLLEGE	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14	0132491M
M.	BONICEL Thierry	PRINCIPAL	COLLEGE	PYTHÉAS	MARSEILLE 14	0132730X
Mme	MESPIEDRE Florence	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14	0133775H
M.	LENORMAND Cyril	PROVISEUR	LYCEE	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15	0130048G
M.	TOUJAS Jean-Philippe	PROVISEUR	LP	LA VISTE	MARSEILLE 15	0130065A
Mme	MOUSSAOUI Rania	PROVISEUR	LP	LA CALADE	MARSEILLE 15	0131606A
M.	TRAMONI Nicolas	PRINCIPAL	COLLEGE	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15	0131704G
M.	COUTURIER Hervé	PRINCIPAL	COLLEGE	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15	0131885D
M.	TERROU PASCAL	PRINCIPAL	COLLEGE	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15	0131887F
M.	DUPERRAY Dominique	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15	0132407W
M.	RISI Antoine	PRINCIPAL	COLLEGE	JULES FERRY	MARSEILLE 15	0132408X
M.	CROS JEAN-MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	ROSA PARKS	MARSEILLE 15	0132785G
Mme	MAHEU Fabienne	PROVISEUR	LP	L'ESTAQUE	MARSEILLE 16	0130058T
M.	BRUNDU Eric	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BARNIER	MARSEILLE 16	0131605Z
Mme	PARIS ARNAU Annick	PRINCIPAL	COLLEGE	L'ESTAQUE	MARSEILLE 16	0131757P
M.	HAKMI Kamal	PROVISEUR	LYCEE	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	0130143K
Mme	WOOD Jacqueline	PRINCIPAL	COLLEGE	GÉRARD PHILIPPE	MARTIGUES	0131707K
M.	LE CAVORZIN Thierry	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI WALLON	MARTIGUES	0131789Z
M.	PONZA Jean-Jacques	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES	0132208E
M.	WACHOWIAK Pierre	PROVISEUR	LYCEE	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132210G
M.	WACHOWIAK Pierre	PROVISEUR	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132211H
Mme	VERGELY ANNE	PRINCIPAL	COLLEGE	HONORÉ DAUMIER	MARTIGUES	0132496T
Mme	LENORMAND NATHALIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRÉ MALRAUX	MAZAN	0841043C
M.	MAIRAL Fabien	PROVISEUR	LP	LES ALPILLES	MIRAMAS	0130146N
Mme	GAROTTE AURELIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	0132326H

Mme	MARTINO Maria	PRINCIPAL	COLLEGE	MIRAMARIS	MIRAMAS	0132327J
Mme	COMBES Annie	PRINCIPAL	COLLEGE	LA CARRAIRE	MIRAMAS	0132497U
M.	DURIVAL JEAN-CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYCEE	JEAN COCTEAU	MIRAMAS	0133195C
Mme	RIGOULOT GUILLERM Catherine	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	0840698C
Mme	ALONSO SANDRINE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET	0840738W
M.	TETAR Philippe	PRINCIPAL	COLLEGE	ANNE FRANK	MORIERES LES AVIGNON	0841116G
M.	DIDELET JEAN-PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	J.M.G. ITARD	ORAISON	0040051J
M.	PERNET Claude	PROVISEUR	LYCEE	DE L'ARC	ORANGE	0840026X
Mme	FAGOT-BARRALY Jacqueline	PROVISEUR	LP	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	0840046U
M.	BOULARD Damien	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	ORANGE	0840116V
Mme	BARBARO JOELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	BARBARA HENDRICKS	ORANGE	0840762X
M.	MARCEL FRANCOIS	PROVISEUR	LP	L'ARGENSOL	ORANGE	0840763Y
Mme	VINALS Hélène	PRINCIPAL	COLLEGE	ARAUSIO	ORANGE	0840764Z
Mme	ZOBIRI Christine	PRINCIPAL	COLLEGE	MONT SAUVY	ORGON	0132217P
Mme	GIBERT BARET Brigitte	PRINCIPAL	COLLEGE	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	0133114P
M.	JULLIEN Vincent	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES	0840028Z
Mme	MATZ Annick	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	PERTUIS	0840029A
Mme	BONAL Marie-Claude	PROVISEUR	LYCEE	VAL DE DURANCE	PERTUIS	0840918S
M.	FRANCOIX DIT MIRET Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MAURON	PERTUIS	0840926A
M.	MONARD Olivier	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE	0131723C
M.	FERNANDEZ Gilles	PRINCIPAL	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES	0133665N
Mme	LAGADEC Isabelle	PROVISEUR	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC	0130150T
Mme	JANIN Myriam	PROVISEUR	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC	0130151U
Mme	BEAUCOUSIN Virginie	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC	0132212J
Mme	SEGURA Michèle	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC	0132322D
M.	LECCIA Jean-Marie	PRINCIPAL	COLLEGE	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHONE	0132323E
Mme	LAWSON ANANI	PRINCIPAL	COLLEGE	MAXIME JAVELLY	RIEZ	0040017X
M.	WALLET-ERRANI Thierry	PRINCIPAL	COLLEGE	COUSTEAU	ROGNAC	0131706J
M.	BONNET Philippe	PRINCIPAL	COLLEGE	LES GARRIGUES	ROGNES	0133287C
Mme	BIGOT Michelle	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE	0130156Z
Mme	AKHEBBIL MALIKA	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN ZAY	ROUSSET	0133451F
M.	DESPLAT Eric	PROVISEUR	LYCEE	L'EMPERI	SALON DE PROVENCE	0130160D
M.	AUTEROCHE Gilles	PROVISEUR	LYCEE	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	0130161E
Mme	LORENZETTI Martine	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH D'ARBAUD	SALON DE PROVENCE	0130163G
M.	THOUVENY Blaise	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE	0131265E
M.	AUTEROCHE Gilles	PROVISEUR	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	0131709M
M.	SCHNEBELEN Olivier	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE	0133492A
M.	LALLEMENT JOSE	PRINCIPAL	COLLEGE	PAYS DE SAULT	SAULT	0840032D
M.	DONNAT Laurent	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS	0133449D
Mme	RICARD-TETTELIN Elodie	PRINCIPAL	COLLEGE	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	0133765X
Mme	FONTRONGUE Thania	PRINCIPAL	COLLEGE	ALEXANDRE CORREARD	SERRES	0050520N
Mme	FONTAINE Véronique	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL ANDRÉ	SEYNE	0040021B
M.	DENAND FRANCOIS	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANÇOIS MITTERRAND	SIMIANE-COLLONGUE	0133789Y
Mme	AUCOMTE Valérie	PROVISEUR	LYCEE	PAUL ARÈNE	SISTERON	0040023D
Mme	AUCOMTE Valérie	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ARÈNE	SISTERON	0040420K
Mme	SAIGNES VERONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	VOLTAIRE	SORGUES	0840033E
Mme	FLAHAUT CLAUDIE	PRINCIPAL	COLLEGE	DENIS DIDEROT	SORGUES	0840583C
M.	CUVILLIER Hervé	PROVISEUR	LP	MONTESQUIEU	SORGUES	0841078R
Mme	FIANDINO Véronique	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANÇOISE DOLTO	ST ANDIOL	0133621R
M.	SCHMIDT Frédéric	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES	0040019Z
M.	MAURIN LIONEL	PRINCIPAL	COLLEGE	DE SAINT BONNET	ST BONNET EN CHAMPSAUR	0050019U
Mme	MORDANT Sylvie	PROVISEUR	LP	LES FERRAGES	ST CHAMAS	0130157A
Mme	DROGUET Martine	PRINCIPAL	COLLEGE	RENÉ SEYSSAUD	ST CHAMAS	0130158B
Mme	AUTEROCHE Valérie	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	0132834K
Mme	MARTINO Florence	PRINCIPAL	COLLEGE	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE	0132573B
Mme	CADOT Patricia	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES PREVERT	ST VICTORET	0132007L
Mme	LATGER Isabelle	PRINCIPAL	COLLEGE	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES	0841099N
M.	TROMEL CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE GIRARDOT	STE TULLE	0040524Y
Mme	HOFFMANN Elodie	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MARVINGT	TALLARD	0050638S
M.	BAUDOIN Hubert	PROVISEUR	LYCEE	ALPHONSE DAUDET	TARASCON	0130164H
M.	LANNE-PETIT JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	RENÉ CASSIN	TARASCON	0131611F

Mme	BERNARD JOCELYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES HAUTS DE L'ARC	TRETS	0130166K
M.	HERMSDORFF Daniel	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE	0840035G
M.	HERMSDORFF Daniel	PROVISEUR	LYCEE	STEPHAN HESSEL	VAISON LA ROMAINE	0841117H
M.	DUMONT Frédéric	PROVISEUR	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS	0840700E
M.	AIELLO Jean-Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	VALLIS AERIA	VALREAS	0840716X
Mme	GINER Aline	PROVISEUR	LP	DU DOMAINE D' EGUILLES	VEDENE	0840039L
M.	TALBOT PIERRE	DIRECTEUR	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE	0840096Y
Mme	CARDELLI Marie-Christine	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU VIGNARES	VEDENE	0840803S
Mme	MARTINEZ BRIGITTE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROQUEPERTUSE	VELAUX	0133353Z
Mme	PEZERIL SYLVIANE	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANÇOIS MITTERRAND	VEYNES	0050022X
M.	BOY Laurent	PROVISEUR	LP	PIERRE MENDES FRANCE	VEYNES	0050027C
M.	LEPORATI DOMINIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI FABRE	VITROLLES	0132214L
Mme	CHICH PAULE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BOSCO	VITROLLES	0132411A
Mme	MERLIN Corinne	PROVISEUR	LYCEE	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	0133015G
M.	FERNANDEZ Sylvain	PRINCIPAL	COLLEGE	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	0133196D
M.	PEYRACHE Jean-Paul	PROVISEUR	LYCEE	JEAN MONNET	VITROLLES	0133288D
M.	GRUFFAT Jean-Christophe	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	0133352Y
Mme	CAPUS Corinne	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRÉ AILHAUD	VOLX	0040535K

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie susvisés, les actes de gestion ayant trait :

1) aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;

2) aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier susvisés ;

3) à l'octroi des congés annuels pour l'ensemble des personnels sous leur responsabilité.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016


Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2016-09-01-016

Arrêté portant subdélégation de signature du Recteur
d'Aix-Marseille aux directeurs des centres d'information et
d'orientation de l'académie



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- Subdélégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation suivants :

- Mme Rachel EYSSAUTIER, Directrice du C.I.O. de Digne-les-Bains,
- M. Denis DAL-BO, Directrice du C.I.O. de Manosque,
- Mme Martine DUMOULIN, Directrice du C.I.O. de Briançon
- Mme Marie-Pier CAILLAT, Directeur du C.I.O. de Gap
- M. Dominique BEULLIER, Directeur du C.I.O. d'Aix-en-Provence
- Mme Brigitte LEAUTHIER, Directrice du C.I.O. d'Arles
- Mme Marie Christine CURTET, Directrice du C.I.O. d'Aubagne
- M. Habib HADDAB, Directeur du C.I.O. de Gardanne
- M. Yves MASSABO, Directeur du C.I.O. d'Istres
- M. Gilbert BREANDON, Directeur du C.I.O. de La Ciotat



2/2

- Mme Catherine DERNAUCOURT., Directrice du C.I.O. Marseille centre
- Mme Patricia BARTIER, Directrice du C.I.O. Marseille Est
- Mme Elisabeth FONTAINE, Directrice du C.I.O. Marseille Belle de Mai
- M. Gilbert OHANIAN, Directeur du C.I.O. Marseille La Viste
- Mme Sandrine CAILLE, Directeur du C.I.O. de Martigues
- Mme Sylvie DAMOUR, Directeur du C.I.O. de Salon-de-Provence
- Mme Isabelle GAUTHIER-SWAENEPOEL, Directrice du C.I.O. de Vitrolles
- M. Marc CULEBRAS, Directeur du C.I.O. de Cavaillon
- Mme Sylvette ROZAND, Directrice du C.I.O. d'Avignon
- Mme Monique DELORME, Directrice du C.I.O. d'Orange
- Mme Nathalie MAUREL, Directrice du C.I.O. de Carpentras

afin d'engager, dans la limite des crédits qui leur sont attribués, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des C.I.O., et de signer les ordres de mission pour les personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016



Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2016-09-01-012

arrêtés portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille aux IA-DASEN

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU le décret du 7 février 2014 nommant **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie, congés de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;

- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire ;
- e) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- f) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, la prise en charge des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public.

I.5) Personnels non titulaires

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein ;
- le recrutement et la signature des contrats de service civique ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- La liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, de service social, des services administratifs de la DSDEN, des personnels AESH et CUI en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels enseignants du 1^{er} degré.

III – LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées, du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;

2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

IV.1) Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

IV.2) Second degré

- Pour les maîtres titulaires d'un contrat définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- Pour les maîtres contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAVIS**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Bernard COLCY**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016


Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du 23 juillet 2013 nommant **M. Philippe MAHEU**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Philippe MAHEU**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie, congés de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;

- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire ;
- e) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- f) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;

- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation .
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- le recrutement et la signature des contrats de service civique ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- La liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, de service social, des services administratifs de la DSDEN, des personnels AESH et CUI en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels enseignants du 1^{er} degré.

III – LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées, du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;

2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

IV.1) Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

IV.2) Second degré

- Pour les maîtres titulaires d'un contrat définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- Pour les maîtres contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAHEU**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Bernard COMBE**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016


Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU le décret du 23 décembre 2015 portant nomination de **M. Luc LAUNAY**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

- VU les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25, R. 914-1 à R. 914-142 du Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Luc LAUNAY**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1 Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;

- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie ;
- e) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- f) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation

- populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5 Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- le recrutement et la signature des contrats de service civique ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- La liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, de service social, des services administratifs de la DSDEN, des personnels AESH et CUI en

formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation ;

- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels enseignants du 1^{er} degré.

III – LES EXAMENS

1) Organisation du concours général des lycées, du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;

2) Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômés de niveau IV passés dans le département ;

3) Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

IV.1 Premier degré

- Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation ;

- Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs aux moyens et aux questions individuelles intéressant les maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat affectés dans l'académie :

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :
 - avant concours ;
 - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
 - pour garde d'enfant malade ;
 - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
 - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
 - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
 - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
 - pour participation aux assemblées publiques électives ;
 - pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels ;
4. La mise en disponibilité ;
5. La reprise des fonctions :
 - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
 - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;

8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail survenu avant le 1^{er} septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires ;
12. les actes de gestion relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé.

IV.2 Second degré

- Pour les maîtres titulaires d'un contrat définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- Pour les maîtres contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Luc LAUNAY**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE**, **M. Thierry DALMASSO**, **M. Patrice GROS**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016


Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU le décret du 26 août 2013 nommant **M. Dominique BECK**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Dominique BECK**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie, congés de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;

- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire ;
- e) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- f) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- les arrêtés portant nomination, réintégration, report et prolongation de stage des professeurs des écoles stagiaires lauréats des concours externe, second concours interne et troisième concours ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;

- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- le recrutement et la signature des contrats de service civique ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- La liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, de service social, des services administratifs de la DSDEN, des personnels AESH et CUI en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels enseignants du 1^{er} degré.

III – LES BOURSES

Pour l'ensemble des élèves de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- les actes relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré.

IV - LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées, du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet (DNB) à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement, y compris la signature des diplômes en qualité de président du jury académique ;
- 4) pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de l'examen et certificat de formation générale (CFG), y compris la signature des diplômes en qualité de président du jury académique ;
- 5) pour l'ensemble des personnels du premier degré public de l'académie et conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de l'examen de qualification professionnelle (EQP).

V – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

V.1) Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

V.2) Second degré

- Pour les maîtres titulaires d'un contrat définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- Pour les maîtres contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Mme Michèle VANDREPOTTE**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Vaucluse et **Mme Sylvie TAIX**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016


Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2016-09-01-014

Arrêtés portant délégations de signature du Recteur
d'Aix-Marseille au Secrétaire Général aux secrétaires
généraux adjoints et du secrétaire général au directeur de
cabinet

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Laurent LUCCHINI**, directeur de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les

- demandes de réquisition de la force publique ;
- les bons de commande relatifs à la communication interne et externe du cabinet du recteur ;
- les convocations et ordres de mission à l'initiative du recteur ainsi que les actes administratifs ne faisant pas grief.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016



Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 a) ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2016 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire.



2/2

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. - Délégation générale et permanente est donnée à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016



Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 a) ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de **Mme Blandine BRIOUDE**, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une période de cinq ans ;



2/2

- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2016 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016


Bernard BEIGNIER



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général
2014-082

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 a) ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 5 juin 2015 portant nomination et détachement de **M. David LAZZERINI**, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une période de cinq ans ;



2/2

- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2016 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **M. David LAZZERINI**, adjoint au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016


Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 a) ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mialy VIALLET**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;



2/2

- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2016 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **Mme Mialy VIALLET**, directrice des ressources humaines de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2016


Bernard BEIGNIER

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2016-09-30-003

décision portant délégation de signature ordonnancement
secondaire certificat de service fait par le pôle chorus



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 30 Juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIÈRE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie HUET aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 29 septembre 2014, reconduite de manière expresse en date du 11 septembre 2015 en raison du renouvellement d'un de ses membres.

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 2 mars 2016 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision complète notre précédente décision du 29 septembre 2014 et sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2016.

LE PROCUREUR GENERAL,



Jean-Marie HUET

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Chantal BUSSIÈRE

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour
d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
LEFEBVRE	Virginie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BATTINI	Bruno	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
JACOBELLI	Catherine	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

Annexe 2 : Spécimens de signature - Délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE
Certification du service fait Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
LEFEBVRE	Virginie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	05/03/2016	
BATTINI	Bruno	Vacataire	Gestionnaire Chorus	5/08/2016	
JACOBELLI	Catherine	Vacataire	Gestionnaire Chorus	05/09/2016	

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2016-09-30-002

Délégation PNIJ - 5 février 2016



PLATEFORME NATIONALE DES INTERCEPTIONS JUDICIAIRES

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE ET LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- de l'article D. 312-66 du Code de l'organisation judiciaire qui désigne les chefs de cour ordonnateurs secondaires des crédits des juridictions.

Entre **la cour d'appel d'Aix-en-Provence**, représentée par madame Chantal BUSSIERE **Première présidente**, et monsieur Jean-Marie HUET, **Procureur général**, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction des services judiciaires du Ministère de la justice, représentée par **Madame Marielle THUAU, Directrice des services judiciaires**, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la délégation

Le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations relatives aux frais de justice relevant du circuit de paiement des prestations réalisées dans le cadre de la PNIJ et détaillées à l'article 2.

Ce circuit de paiement connaît un périmètre limité quant aux créanciers et aux créances concernés.

Les créances relèvent du domaine de la téléphonie.

Les créanciers sont listés à l'article 2.

Les conditions de réalisation de ces opérations sont prévues par un protocole interministériel DSJ/DGFIP.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé par le délégant de la gestion des opérations financières et comptables relatives aux frais de justice relevant du circuit de paiement des prestations réalisées dans le cadre de la PNIJ prévu par le protocole interministériel précité.

Ces opérations sont imputées sur le programme 166 « justice judiciaire » et destinées à désintéresser les créanciers suivants :

Téléphonie	Opérateurs de communications électroniques (OCE)	BOUYGUES TÉLÉCOM
		FREE
		FREE MOBILE
		NUMÉRICÂBLE
		ORANGE
		SFR

A ce titre, le délégataire réalise la synthèse par fournisseur et par cour comprenant la liste des certifications réalisée par le BOP central sur la base des certifications établies par la Délégation aux interceptions judiciaires en vertu de l'article R225 du code de procédure pénale et procède à l'établissement d'un certificat valant ordre de payer les prestations concernées. Ce certificat emporte certification, au sens des articles 12, 31 et 41 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012, par la DSJ.

Les opérations du délégataire sont effectuées sur les crédits du BOP central de la direction des services judiciaires (programme 166).

La délégation emporte exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à accomplir les prestations relevant de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable des opérations ainsi qu'un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion sur demande du délégant, a minima au terme de la délégation.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Les éléments prévus dans le protocole interministériel sont communiqués au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de la mise en service de la PNIJ pour les parties concernées. Il est établi pour l'exercice et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire.

Une copie du présent document est transmise au Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Ce document sera publié au bulletin officiel du département siège de la cour d'appel.

Fait en trois exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 5 février 2016

Les délégués de gestion :

**LA PREMIERE PRESIDENTE
de la Cour d'Appel
d'AIX-EN-PROVENCE,**

Chantal BUSSIERE

**LE PROCUREUR GENERAL
près ladite cour d'appel,**

Jean-Marie HUET

Copies :

- Publication au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Le délégataire de gestion :

**LA DIRECTRICE DES SERVICES
JUDICIAIRES**

Marielle THUAU

SGAR PACA

R93-2016-09-26-010

Arrêté du 26 septembre 2016 portant mise à disposition du public du dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle présentée par la commune de Tignes - département de la Savoie -

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE N° 2016 - du 26 septembre 2016

**Portant mise à disposition du public du dossier de projet
d'Unité Touristique Nouvelle présentée
par la commune de TIGNES**

Département de la Savoie

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

VU la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son article 72, codifié par l'article L 122.20 du Code de l'Urbanisme, modifiée notamment par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les décrets n° 86.52 du 10 janvier 1986 et n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 complétant ou modifiant, pour les zones de montagne, certaines dispositions du livre 1er du Code de l'Urbanisme et notamment son article 1er, codifié par les articles R 122.5 à R 122.15 du Code de l'Urbanisme ;

VU la demande d'instruction de la commune de TIGNES en date du 5 août 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TIGNES en date du 2 août 2016,

approuvant le dossier UTN :

**Commune de TIGNES
Complexe Ski-line et Village Club au Val Claret**

VU le dossier qui l'accompagne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016, ainsi que l'arrêté modificatif en date du 6 janvier 2016,

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du massif des Alpes en date du 9 Août 2016 portant mise à disposition du public du dossier UTN « Complexe Ski-line et Village Club au Val Claret » présentée par la commune de Tignes, du 22 août 2016 au 23 septembre 2016 inclus, en Mairie de Tignes, à la Sous-Préfecture d'Albertville et à la Direction Départementale des Territoires à Chambéry

CONSIDERANT l'inaccessibilité du dossier en Sous Préfecture d'Albertville durant la semaine du 19 septembre au 23 septembre 2016,

SUR proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle fait l'objet d'une nouvelle mise à disposition du public du **vendredi 7 octobre 2016 au mardi 8 novembre 2016 inclus**

- à la Mairie de TIGNES
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, sauf jour fériés
- à la Sous Préfecture d'ALBERTVILLE
du lundi au vendredi de 8 h 15 à 11 h 30, sauf jours fériés.
- à la Direction Départementale des Territoires (Secrétariat SPAT / AU - Bureau n° 334) à CHAMBERY - 1 rue des Cévennes – du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h
sauf jours fériés,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Article 2 : Un compte rendu des observations recueillies sera adressé à la commission spécialisée du Comité de Massif qui examinera ce dossier lors de la réunion du 25 novembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. Mention en sera publiée dans les deux journaux locaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

et l'arrêté sera affiché à la Mairie de TIGNES

Article 4 : Madame la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de TIGNES
- M. le Sous-Préfet d'ALBERTVILLE
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2016
Le préfet coordonnateur du massif des Alpes,

signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-09-30-004

Arrêté modificatif du 30 septembre 2016 relatif à la
composition du comité de massif du massif des Alpes 2°
Collège

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 -du 30 septembre 2016
relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes
2° Collège

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-324 du 3 août 2010 et les arrêtés modificatifs suivants modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-07-29-004 du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,

CONSIDERANT :

- le courrier de Monsieur le Président du Comité Régional de Tourisme Auvergne Rhône-Alpes du 5 septembre 2016 proposant le remplacement de **M. Marc BECHET**, par **M. Laurent CORMIER**, au comité de massif des Alpes, pour représenter des organisations territoriales du tourisme sur le siège laissé vacant à la date du 16 août 2016 ;

SUR proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 susvisé est modifié comme suit :
Est nommé membre du comité de massif du massif des Alpes au titre du :

second collègue des représentants des activités économiques,
pour représenter des organisations du tourisme :

Monsieur Laurent CORMIER, Directeur général adjoint de Rhône-Alpes
Tourisme en remplacement de Monsieur Marc BECHET dont les fonctions au
comité de massif des Alpes ont cessé à l'échéance du 15 août 2016.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des
Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2016

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-09-30-005

Arrêté modificatif du 30 septembre 2016 relatif à la
composition du comité de massif du massif des Alpes 3°
Collège

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 -du 30 septembre 2016
relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes
3° Collège

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-324 du 3 août 2010 et les arrêtés modificatifs suivants modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07-29-005 du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,

CONSIDERANT :

- le courrier de Monsieur le Président de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre du 8 septembre 2016 proposant le remplacement de **M. Jean GALLAY**, par **M. Jean-François BARIOZ**, Président du Comité régional de la Fédération Française de la randonnée Rhône-Alpes, au comité de massif des Alpes, pour représenter des associations de tourisme et de sports de nature sur le siège laissé vacant à la date du 16 août 2016 ;
- le courrier de Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Savoie du 12 septembre 2016 proposant le remplacement de **M. Claude DUC-GONINAZ**, par **M. Gilbert DUMAS**, second vice-président de la Fédération des chasseurs de la Savoie, au comité de massif des Alpes, pour représenter les fédérations de Chasse et de pêche sur le siège laissé vacant à la date du 16 août 2016,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

SUR proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du comité de massif du massif des Alpes au titre du troisième Collège des représentants d'associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées :

:

Représentants des associations de tourisme et de sports de nature :

Monsieur Jean-François BARIOZ, Président du Comité régional de la Fédération Française de la randonnée Rhône-Alpes en remplacement de Monsieur Jean GALLAY dont les fonctions au comité de massif des Alpes ont cessé à l'échéance du 15 août 2016.

Représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement et des fédérations de chasse et de pêche :

Pour les fédérations de chasse et de pêche :

Monsieur Gilbert DUMAS, second vice-président de la Fédération des chasseurs de la Savoie en remplacement de Monsieur Claude DUC-GONINAZ dont les fonctions au comité de massif des Alpes ont cessé à l'échéance du 15 août 2016.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2016

Signé

Stéphane BOUILLON